



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

Date 10 février 2011

Auteur	Arnaud ROUGER	Référence
Réunion du	10 février 2011	
Président	Jean-Jacques AMORFINI	
Présents	Thibaut DAGORNE, Raymond DOMENECH, Pierre DREOSSI, Jean-Pierre LOUVEL, Philippe PIAT. Régis REBUFAT, Stéphane BURCHKALTER	
Assistent	Philippe DIALLO, Ludovic DEBRU, François BLAQUART, Loïc MORIN, Benjamin VIARD, Arnaud ROUGER.	

• Adoption des précédents PV

La Commission,
adopte le PV du 25 novembre 2010.

• Point sur la résolution EPFL "Squad Size Limits"

La Commission,
lecture faite de la résolution de l'EPFL relative à la limitation des effectifs ("*Squad size limits*"),
après un large échange de vues entre les représentants des familles,
considérant qu'à la différence du dispositif du "*joueur formé localement*" de l'UEFA imposant aux clubs engagés en UEFA Champions League et en UEFA Europa League d'inscrire un minimum de joueurs formés localement dans un groupe limité à 25 joueurs, l'EPFL souhaite limiter le nombre de joueurs sous contrat par club,
après avoir rappelé le rôle majeur de la DNCG dont l'action est venue "*naturellement*" limiter les effectifs de joueurs professionnels,
après avoir pris connaissance des éléments chiffrés communiqués par la LFP lesquels permettent de constater que seuls deux clubs à ce jour ont un effectif de joueurs de plus de 21 ans supérieur à 25,
considérant qu'il existe une différence de taille entre les deux dispositifs pour les représentants de l'UNFP,
refuse, eu égard à la position susvisée, d'initier la transposition de la résolution EPFL,



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

propose que la réflexion soit menée au regard des dispositions prévues par l'UEFA ("Joueur formé localement"),

prend note de l'intervention de la DTN lors de la prochaine réunion afin qu'elle puisse présenter ses travaux statistiques.

• Proposition d'agrément des Centre de Formation 2011

La Commission,

valide le document présenté par la DTN et annexé au présent PV.

• Situation de NIMES

La Commission,

entend le rapport de la DTN faisant suite à sa visite du centre de formation de NIMES,

dit que le centre de formation est habilité à ouvrir au 1er juillet 2011 en étant classé en catégorie 2 (pour un an renouvelable après visite de confirmation en 2011/2012),

dit que NIMES, en application de l'article 108 de la Charte du football professionnel, pourra faire signer des conventions de formation et des contrats de joueurs en formation, prenant effet au 1er juillet, pour les joueurs amateurs licenciés en leur sein, selon la classification 2B, dans l'attente de la délivrance de l'agrément.

• Situation de TOURS

La Commission,

entend le rapport de la DTN faisant suite à sa visite du centre de formation de TOURS,

dit que le centre de formation est habilité à ouvrir au 1er juillet 2011 en étant classé en catégorie 2,

dit que TOURS, en application de l'article 108 de la Charte du football professionnel, pourra faire signer des conventions de formation et des contrats de joueurs en formation, prenant effet au 1er juillet, pour les joueurs amateurs licenciés en leur sein, selon la classification 2B, dans l'attente de la délivrance de l'agrément.

• Question diverse : "Mercato d'hiver".

La Commission,



Procès Verbal

Commission nationale paritaire de la CCNMF

souhaite défendre sur le plan européen la suppression du "mercato d'hiver" et ne permettre le recrutement de joueurs supplémentaires à cette période de la saison qu'en cas de blessure d'un joueur.

- **Date prochaine réunion**

17 mars 14h30